

Arrêté municipal n°290-2023

Réglementant le stationnement dans le cadre d'une réalisation d'un branchement d'eau potable et d'une purge automatique 6-8 route de Caen à compter du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'au mardi 12 septembre 2023

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 10 juillet 2023 par M. Thomas TRANQUILLE, responsable du service des eaux et Assainissement de la CN, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'une purge automatique au 6-8 route de Caen à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'au mardi 12 septembre 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'au mardi 12 septembre 2023, le service des eaux et assainissement de la CN est autorisé à réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'une purge automatique au 6-8 route de Caen.

Article 2

Pendant la durée des travaux :

- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé,
- Le stationnement sera interdit devant les 6-8 route de Carnot,

Article 3

Il est ici rappelé que le service des eaux et e l'assainissement de la CN devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Le service des eaux de la CN supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de secours et le service des eaux de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 26/07/23 au 09/08/23

La notification faite le 26/07/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 25 juillet 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER